

CESU Online ou CESU dématérialisé

Nous avons le plaisir de vous informer qu'à compter de février 2024, la ville de Cormeilles-en-Parisis met en place le règlement de vos prestations par CESU (Chèque Emploi Service Universel) dématérialisé ou CESU Online.

A cet effet, vous aurez la possibilité de payer vos prestations éligibles dès la facture de janvier 2024.

Conformément aux conditions légales d'utilisation, les CESU ne sont acceptés que pour régler les prestations suivantes :

- La crèche
- Les accueils de loisirs des mercredis, des petites et grandes vacances scolaires

Les CESU ne sont pas acceptés pour le règlement de la restauration scolaire ainsi que pour les activités périscolaires avant et après l'école (CLAE).

Pour cela, commandez vos CESU dématérialisés à votre employeur ou à votre comité d'entreprise. Lors du 1^{er} paiement, identifiez la régie recettes de la ville comme bénéficiaire (code NAN : 0400442*0) puis payez le montant correspondant à toutes les prestations payables par CESU (montant indiqué en bas de la facture).

Pour effectuer vos paiements CESU en ligne

- 1- Connectez-vous sur votre site émetteur



- 2- Créez votre compte si ce n'est déjà fait
- 3- Saisissez le code NAN (identifiant de la régie recettes de la ville de Cormeilles-en-Parisis) : 0400442*0
- 4- En référence de votre paiement, précisez le nom, prénom et numéro de la facture
- 5- Imprimez le reçu ou enregistrez-le sur l'ordinateur

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service facturation de la ville au 01-34-50-47-58 ou service-facturation@ville-cormeilles95.fr

ATTENTION

- **Le montant exact éligible en CESU pour votre facture est indiqué en bas de celle-ci. Vous devez le respecter au centime près.**
- **Le régisseur n'a pas le droit d'encaisser un paiement CESU supérieur au montant des prestations éligibles. Dans le cas d'un excédent de versement, ce supplément ne pourra être remboursé ni validé sur la prochaine facture et sera définitivement perdu par la famille**
- **Aucun remboursement ni report sur une facture réglée en chèque CESU n'est possible**
- **Ne jamais effectuer un paiement CESU sur votre site émetteur sans support de facture, car ce paiement sera définitivement perdu**